



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION  
NORMANDIE

Direction départementale des  
territoires et de la mer de la  
Manche

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire  
« Petite Région Agricole du Val de Saire »**

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

DDTM Manche

Service Economie Agricole et des Territoires

Aline Lelégard

Téléphone : 02 33 77 52 36

E mail : [aline.lelegard@manche.gouv.fr](mailto:aline.lelegard@manche.gouv.fr)

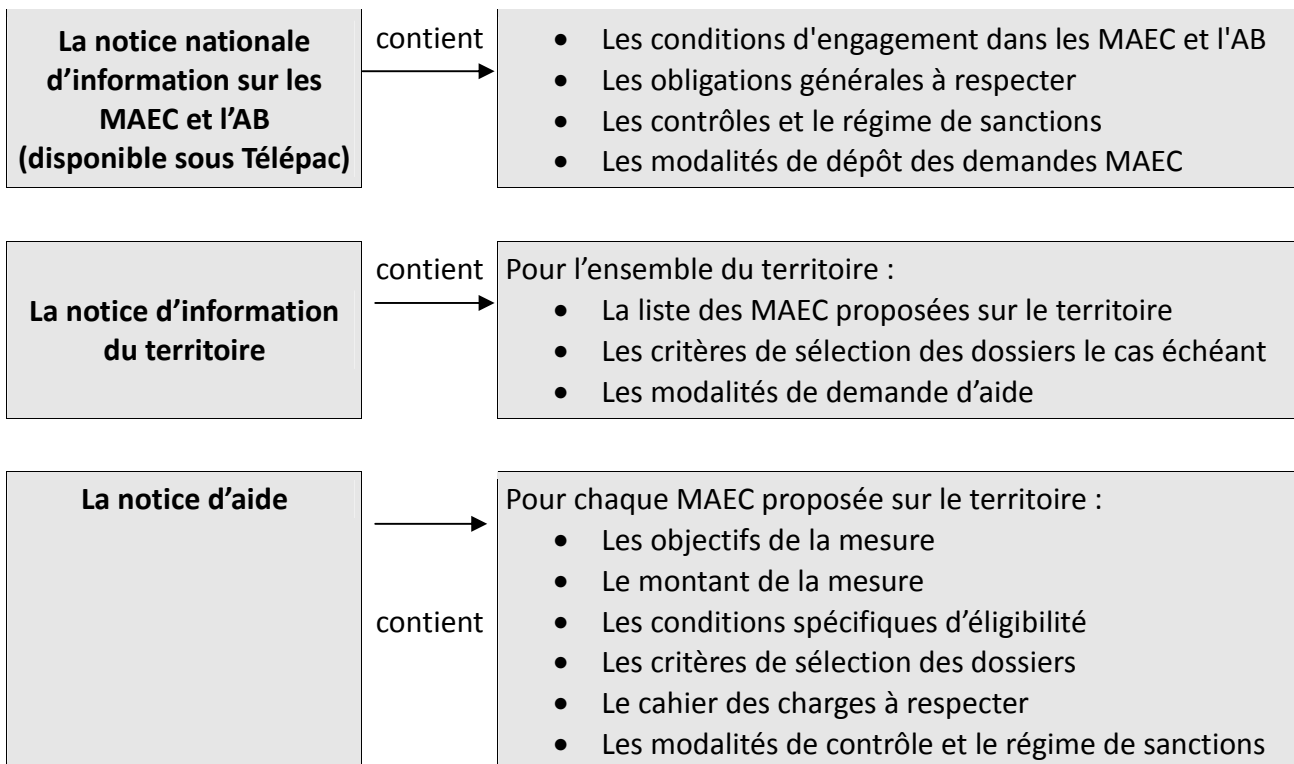
Laurence Lecoutey

Téléphone : 02 33 77 52 93

E mail : [laurence.lecoutey@manche.gouv.fr](mailto:laurence.lecoutey@manche.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « **Petite Région Agricole du Val de Saire** » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Petite Région Agricole du Val de Saire »**

---

Seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

NOM COMMUNE	CODE INSEE	NOM COMMUNE	CODE INSEE
Anneville-en-Saire	50013	Maupertus-sur-Mer	50296
Aumeville-Lestre	50022	Montfarville	50342
Barfleur	50030	Morsalines	50358
Brillevast	50086	Neville-sur-Mer	50375
Canteloup	50096	Octeville-l'Avenel	50384
Carneville	50101	Quettehou	50417
Clitourps	50135	Rethoville	50432
Cosqueville	50142	Reville	50433
Crasville	50150	Sainte-Genevieve	50469
Fermanville	50178	Saint-Pierre-eglise	50539
Gatteville-le-Phare	50196	Saint-Vaast-la-Hougue	50562
Gonneville	50209	Teurtheville-Bocage	50593
Gouberville	50211	Theville	50596
La Pernelle	50395	Tocqueville	50598
Le Theil	50595	Valcanville	50613
Le Vast	50619	Varouville	50618
Le Vicel	50633	Videcosville	50634



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Conformément au Programme de Développement Rural 2014-2020, le territoire est défini au sein des zones à enjeux environnementaux suivants :

- Qualité de l'eau
- Systèmes herbagers

Pour l'enjeu « Qualité de l'eau », le territoire est concerné par la **Zone d'Action Prioritaire (ZAP)** :

- Zones vulnérables

L'intégralité du territoire est en zone d'action prioritaire pour l'enjeu systèmes herbagers

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Exploitation (hors cultures pérennes)	Intégralité du territoire	BN_VALS_SPM3	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » maintien niveau 3	373,80 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	Intégralité du territoire	BN_VALS_SPE2	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » évolution niveau 2	305,76 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Exploitation (hors cultures pérennes)	Intégralité du territoire	BN_VALS_SPE3	Mesure systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » évolution niveau 3	403,98 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%
Terres arables	Zones vulnérables	BN_VALS_SGN1	Mesure systèmes grandes cultures niveau 1	105,82 €/ha	FEADER : 75% Etat : 25%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « **Petite Région Agricole du Val de Saire** ».

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable. Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

### 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

1 / Les demandes accompagnées **d'une fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes, la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à chaque PAEC pour la campagne MAEC 2016 doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC systèmes évolution de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence : SGN1, SPE3, SPE2 ;

- 3 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) avec MAEC à enjeux localisés ;
  - 4 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) pour les exploitations dont le siège est situé sur un site Natura 2000 ;
  - 5 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) des territoires historiques d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
  - 6 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3) avec pourcentage d'herbe dans la Surface Agricole Utile décroissant ;
- Pour la MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien niveau 3 (SPM3), les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP) une attention particulière sera portée à la prise en compte des dossiers jeunes agriculteurs.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélÉPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

### 6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure (BN\_VALS\_SPM3, BN\_VALS\_SPE2, BN\_VALS\_SPE3 ou BN\_VALS\_SGN1).



### 6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

### 6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

### 6.4 Déclaration des effectifs animaux

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7. CONTACTS

---

### Opérateur :

Structure : Chambre d'Agriculture de la Manche

Correspondant : Aline BASTON

Contact : 02 33 06 46 78 - [abaston@manche.chambagri.fr](mailto:abaston@manche.chambagri.fr)

### Région Normandie :

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Contact : Julien HERMILLY – 02 31 06 78 40 – [julien.hermilly@normandie.fr](mailto:julien.hermilly@normandie.fr)